

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TINTENIAC
du vendredi 17 octobre 2014**

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoints ;

MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Céline GALLIOT-ROSSE, Philippe MAZURIER, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Loïc SIMON, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Sophie CHEVALIER-KEENAN donne pouvoir à Béatrice BLANDIN ; Anne BUSNEL donne pouvoir à Loïc SIMON ; Denis BAZIN donne pouvoir à François LEROUX ; Frédéric BIMBOT donne pouvoir à Christian TOCZE ;

Secrétaire de séance : Marie-Anne BOUCHER, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 12 septembre 2014 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Révision des tarifs de location de l'Espace Ile-et-Donac

Monsieur Gérard LE GALL précise que les tarifs de location de l'Espace Ile-et-Donac posaient régulièrement des problèmes d'interprétation et d'application et qu'un travail d'adaptation s'imposait. La commission communale compétente s'est réunie plusieurs fois pour élaborer une grille de nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs de location de l'Espace Ile-et-Donac et décide qu'ils seront applicables aux locations à compter du 1^{er} janvier 2015, quel que soit la date de réservation.

TRAVAUX / VOIRIE / AMÉNAGEMENTS URBAINS

POINT 2 : Avenant n° 1 au marché « Programme Voirie Rurale 2014 »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 230514-4 du 23 mai 2014 par laquelle le conseil municipal a validé le programme définitif de voirie rurale 2014 tel que et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes Bretagne Romantique pour sa réalisation.

Depuis lors, il est apparu nécessaire de rajouter aux travaux la réalisation d'un parcours sportif (allée piétonne en stabilisé) sur l'espace vert du secteur de l'Ile-et-Donac comme décidé par délibération n° 200614-2 en date du 20 juin : cet aménagement consiste en un cheminement de 900 mètres linéaires en sablé, avec une aire de 200 m² sur laquelle seront installés des agrès. Le coût des travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier sur l'espace de loisirs Ile-et-Donac s'élève à la somme de 17 796,00 € TTC.

La commission « marché » réuni le 17 octobre 2014 a émis l'avis de retenir l'avenant n° 1 à la convention de mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la passation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la réalisation de travaux d'investissement voirie (« programme voirie rurale 2014 ») et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ASSAINISSEMENT

POINT 3 : Fixation d'une Participation pour Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur François LEROUX expose que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du Code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il y a lieu de déterminer le montant de la PAC applicable à ce projet de constructions.

Dans la mesure où la construction projetée d'une surface de plancher créée de 214 m² recevra du public, il est proposé de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicable au projet de constructions susvisé à hauteur de 1,5 Pb0, soit $(1\ 500,21\ € \times 1,5) = 2\ 250,31\ €$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicables au projet de construction de la SCI TONIOWATT à 1,5 Pb0, soit $(1\ 500,21\ € \times 1,5) = 2\ 250,31\ €$.

DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

POINT 4 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2013

Monsieur LEROUX présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013 conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac – Bécherel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013 tel que présenté.

POINT 5 : Approbation du rapport d'activité 2013 du SDE 35

Monsieur François LEROUX présente le rapport d'activité 2013 du SDE 35 qui est consultable sur son site www.sde35.fr

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité 2013 du SDE 35 tel que présenté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 6 : Changement de postes informatiques au cyberspace

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que les ordinateurs du cyberspace et de son animatrice ont besoin d'être changés compte tenu des évolutions technologiques. Une consultation de sociétés spécialisées a été lancée pour 4 postes informatiques dédiés au public et 1 poste pour l'animatrice, et deux offres ont été reçues :

société	Offre en € TTC
RBI (RENNES)	3 400,00 €
EXIG (BEDEE)	3 098,00 €

Les membres de la commission « marchés » réunis le 17 octobre 2014 ont retenu l'offre de la société RBI comme la mieux-disante, avis suivi par le pouvoir adjudicateur : en effet, l'offre de RBI intègre en plus de la mémoire sur le poste de l'animatrice, un pack office Pro en version OPEN EDUC, un switch permettant de passer à une vitesse de 100 à 1000 Md/s. de plus, le matériel est de marques réputées (HP et CISCO).

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de la société RBI pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 3 400,00 € TTC, par arrêté n° DA 2014/171014-1 du 17 octobre 2014.

POINT 7 : Résultat de la consultation d'entreprises pour la construction d'un réseau EP place du Four à Ban

Monsieur LE MAIRE précise que, suite à des dégâts des eaux sous le trottoir au droit du 8 place du Four à Ban, il est apparu nécessaire, après ouverture d'une tranchée, de créer en urgence un nouveau réseau d'eaux pluviales.

Une consultation d'entreprises spécialisées a été lancée, et deux offres ont été reçues :

Société	Offre en € TTC
Lemée TP (St Sauveur des Landes)	14 488,80 €
OUEST TP (Dinan)	8 037,00 €

Les membres de la commission « marchés » réunis le 17 octobre 2014, ont retenu l'offre de l'entreprise OUEST TP comme la mieux-disante, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de l'entreprise OUEST TP pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 8 037,00 € TTC, par arrêté n° DA 2014/171014-2 du 17 octobre 2014.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 14 novembre 2014.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
